

3
juillet
2023

Arrêté du Conseil communal
concernant
la police des chiens (sentier du lac)

Le Conseil communal de la Commune de La Tène,

Vu la loi cantonale sur les chiens (LChiens), du 3 septembre 2019,

Vu le règlement général de commune (RGC), du 19 février 2009,

Vu le règlement de police (RPol), du 29 septembre 2022,

arrête :

Sentier du Lac

Article premier

Durant toute l'année, les chiens doivent être tenus en laisse sur le sentier du lac dans sa portion traversant le domaine du CNP (art. 650, 4015 et 4016 du cadastre de Marin-Epagnier).

Sanctions

Art. 2

Les propriétaires de chiens qui contreviennent au présent arrêté seront punis d'une amende de 150 francs (selon art. 100 RPol).

Entrée en vigueur

Art. 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,

Le secrétaire,

M. Eugster

Y. Butin